Certificat d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles (CESPEA)

(Pour les consultants qui préparent des stratégies et des plans relatifs aux matières de source agricole)

Mise à jour - avril 2014

Aperçu du CESPEA

L'obtention du Certificat d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles (CESPEA) est obligatoire pour toute personne qui veut préparer une stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN) ou un plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN) pour une exploitation agricole dont elle n'est pas propriétaire, qu'elle n'exploite pas et dont elle n'est pas l'employée. Vous devez indiquer votre numéro de certificat sur toutes les SGEN et tous les PGEN que vous préparez.

Compétences de base

Les compétences et les connaissances qui sont nécessaires pour l'obtention du CESPEA figurent dans le guide intitulé Compétences essentielles pour obtenir un certificat d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles, disponible au lien Internet suivant : www.ontario.ca/nmtraining.

Les certificats sont valides pour cinq ans.

Exigences pour l'obtention du certificat

1. Suivre les cours

Il y a trois cours obligatoires pour l'obtention du CESPEA. Ces cours sont offerts en français et en anglais :

- Introduction à la gestion des éléments nutritifs
- Règlement et protocoles sur la gestion des éléments nutritifs
- Cours sur l'élaboration d'une SGEN et d'un PGEN à l'aide du logiciel NMAN

Vous devez passer l'examen dans les deux ans suivant la réussite du cours Règlement et protocoles.

Horaire des cours

Pour consulter l'horaire des cours et pour vous inscrire à un cours, allez au www.nutrientmanagement.ca ou appelez sans frais le Campus de Ridgetown au 1 855 648-1444

Introduction à la gestion des éléments nutritifs

Ce cours est une présentation générale des principes agronomiques de base qui sous-tendent la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs (LGEN) et le Règlement de l'Ontario 267/03. Nous recommandons fortement de le suivre avant le cours Règlement et protocoles sur la gestion des éléments nutritifs.

On peut suivre ce cours de deux façons :

Option 1 – En salle de classe. Le cours de deux jours en salle de classe est offert à plusieurs endroits en Ontario.

Option 2 – En ligne

- Le cours en ligne vous permet de suivre le cours à l'heure et à l'endroit qui vous convient, afin d'étudier à votre propre rythme (un ordinateur et une connexion Internet sont requis).

Règlement et protocoles

Ce cours s'adresse aux agriculteurs et consultants sur les matières de source agricole. On y présente un aperçu de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs, des définitions clés et les exigences de la Loi, du Règlement et des protocoles connexes. On y revoit les bases de la préparation et de la mise en œuvre d'une SGEN ou d'un PGEN et de leur conformité à la LGEN.

On peut suivre ce cours de deux façons :

Option 1 – En salle de classe. Le cours de deux jours en salle de classe est offert à plusieurs endroits en Ontario.

Option 2 – En ligne (à partir de mars 2014)

Le cours en ligne vous permet de suivre le cours à l'heure et à l'endroit qui vous convient, afin d'étudier à votre propre rythme (un ordinateur et une connexion Internet sont requis).

Cours sur l'élaboration d'une SGEN et d'un PGEN à l'aide du logiciel NMAN)

Ce cours vous fera parcourir les étapes de l'élaboration d'une SGEN et d'un PGEN à l'aide du logiciel NMAN, qui a été créé spécialement à cette fin. Le cours couvre les aspects suivants :

- Quel est le contenu d'un P/SGEN;
- Comment lire et utiliser un P/SGEN à la ferme (que le plan ou la stratégie soit préparé par un agriculteur,un exploitant ou un consultant);
- Comment utiliser le logiciel NMAN pour préparer un P/SGEN et comment s'en servir pour tenir des registres.

Ce cours comporte deux parties : un devoir à faire à la maison et un cours d'une journée en salle de classe. Vous devez terminer votre devoir avant d'assister au cours en classe. Une connexion Internet est nécessaire. Le logiciel NMAN est fourni à tous les participants (des connaissances de base en informatique sont nécessaires). Pour de plus amples détails, allez à l'adresse Internet suivante : www.nutrientmanagement.ca.

2. Compléter la phase pratique

Après avoir suivi les cours obligatoires, vous devez passer par l'étape pratique. Pour ce faire, vous vous servirez de la version à jour du logiciel NMAN pour préparer et soumettre deux PGEN/SGEN fictifs à des fins de notation. Vous aurez quatre chances d'obtenir la note de passage de 80 pour cent pour les deux scénarios fictifs. Vous recevrez un compte rendu pour chacun des travaux, que vous pourrez utiliser pour préparer les travaux suivants. Vous pourrez soumettre un maximum de quatre travaux.

3. Passer l'examen

Avant de soumettre une demande de CESPEA, le demandeur doit avoir passé l'examen écrit et obtenu la note de passage (75 pour cent) au cours de la dernière année (365 jours). L'examen porte sur la matière enseignée dans les cours, ainsi que sur le savoir-faire et les connaissances dont il est question dans le guide des Compétences essentielles pour obtenir un certificat d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles.

Les séances d'examen sont tenues dans toute la province selon un horaire mensuel préétabli. Pour consulter l'horaire des examens ou pour vous inscrire, allez sur le site Internet suivant : www.nutrientmanagement.ca ou appelez sans frais le Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph au 1 855 648-1444.

Vous aurez trois chances de réussir l'examen. Si vous échouez à votre deuxième tentative, vous devrez attendre trois mois avant de repasser l'examen. Ceci vous donnera le temps d'approfondir vos connaissances sur le sujet.

Accommodations

Nous nous efforcerons d'offrir des accommodements raisonnables aux candidats qui éprouvent des difficultés d'ordre physique, d'apprentissage ou linguistiques qui pourraient leur nuire lors de l'examen. À cet effet, veuillez appeler le Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph au 1 855 648-1444 (sans frais).

Demande de certificat

Après avoir terminé les trois cours obligatoires, le travail pratique et réussi l'examen, vous devez remplir le formulaire de demande intitulé Demande de certificat d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles (CESPEA) et le retourner à l'adresse qui y est indiquée. Vous devez soumettre votre demande au cours de l'année suivant la réussite de l'examen. Si vous attendez plus d'un an, vous devrez reprendre l'examen.

Conditions du certificat

Conformément à l'article 108 du Règlement, le Directeur peut assortir un certificat qu'il délivre des conditions qu'il estime appropriées. Il peut s'agir de conditions acceptées par le demandeur, imposées par le Directeur ou ordonnées par un Tribunal.

Refus de délivrer un certificat

Conformément au paragraphe 109(1) du Règlement, le Directeur peut refuser de délivrer un certificat si :

- le demandeur contrevient à la Loi ou au Règlement ou enfreint une des conditions d'un autre certificat délivré en vertu de la Partie X;
- le demandeur n'a pas la compétence nécessaire pour exercer l'activité qu'autoriserait le certificat;
- la conduite passée du demandeur offre des motifs raisonnables de croire que l'activité qu'autoriserait le certificat ne sera pas exercée avec honnêteté et intégrité.

Renouvellement des certificats

Les certificats sont en vigueur pendant cinq ans à compter de leur date de délivrance. Les titulaires de certificats peuvent renouveler leur certificat pourvu que celui-ci **ne soit pas encore expiré** ou n'ait pas été suspendu ou révoqué. Il vous incombe de connaître sa date d'expiration. Nous vous suggérons de commencer les démarches en vue du renouvellement six mois avant la date d'expiration.

Avant de faire la demande de renouvellement, le demandeur doit avoir passé l'examen écrit et obtenu la note de passage (75 pour cent ou plus) au cours de la dernière année (365 jours). Il doit ensuite envoyer la demande de renouvellement avant la date d'expiration de son certificat actuel. Nous recommandons fortement de suivre à nouveau les cours obligatoires avant de passer l'examen. Gardez à l'esprit que vous avez trois chances de réussir l'examen.

Pour connaître les horaires d'examens ou pour vous inscrire à un cours, veuillez consulter le site Internet suivant : www.nutrientmanagement.ca ou appeler le Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph au 1 855 648-1444 (sans frais).

Pour présenter une demande de certificat à la suite de l'examen, veuillez remplir le formulaire Demande de certificat d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles (CESPEA) que vous trouverez à l'adresse Internet suivante : www.nutrientmanagement.ca ou en appelant sans frais le Campus de Ridgetown au 1 855 648-1444.

Certificat expiré

Si votre certificat a expiré, vous devrez vous inscrire en tant que nouveau candidat et répondre à toutes les exigences de certification.

Autres obligations

Se tenir à jour dans son domaine

Les personnes qui détiennent un certificat doivent suivre d'évolution des dispositions législatives touchant la gestion des éléments nutritifs et continuer de se perfectionner afin de rester compétentes dans ce domaine. Elles peuvent entre autres s'inscrire aux mises à jour offertes par le MAAO et MAR. Les mises à jour sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.nutrientmanagement.

Normes de rendement

Le MAAO et MAR ont élaboré une série de normes de rendement qui vont au-delà des exigences réglementaires, du savoir-faire et des connaissances dont il est question dans les compétences de base. L'objet de ces normes est de fournir aux titulaires de CESPEA des principes directeurs uniformes

qui reflètent les pratiques de gestion optimales de l'industrie et les pratiques à suivre pour fournir un service professionnel de qualité à leurs clients. Les titulaires de CESPEA sont invités à suivre ces lignes directrices dans leur pratique quotidienne. On peut obtenir un exemplaire de ces normes de rendement à l'adresse suivante : www.ontario.ca/nmtraining.

Autres considérations

Une visite peut être effectuée pour un P/SGEN soumis par le titulaire d'un certificat d'élaboration de stratégies et de plans à l'intention des exploitations agricoles (CESPEA).

- Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, on recommande aux titulaires d'un CESPEA de :
- souscrire à une assurance erreurs et omissions et
- suivre un cours sur le professionnalisme et la déontologie (offert par un organisme comme l'Ontario Institute of Agrologists).

Pour plus d'information sur les horaires de cours et d'examens,
contactez le Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph :
Téléphone sans frais : 1 855 648-1444
Courriel : mmcdonal@uoguelph.ca
www.nutrientmanagement.ca

Pour plus d'information sur la certification et l'obtention de permis,
contactez le MAAO et MAO :
Téléphone : 1 877 424-1300
Courriel : nman.omafra@ontario.ca
www.ontario.ca/nmtraining

L'information présentée ici est tirée de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs et du Règl. de l'Ont. 267/03. Tout a été fait pour la rendre aussi précise que possible, mais elle n'est pas officielle. Pour le texte officiel de la Loi et du Règlement, veuillez consulter le site www.ontario.ca/fr/lois ou les textes de loi officiels en version imprimée de Publications Ontario.